

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- procurations : 10
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 32

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, M. JOEL FEULLERAT, MME KAREN GREGOIRE, MME PHILIPPE BAUMLIN, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. FREDERIC BAMIERE, M. FREDERIC COMBE, MME DANIELE CABERO, M. JEAN-MARC DOMENEGHETTY, MME CHRISTINE PERROUX, M. DENIS MOLET, M. PHILIPPE MERLEY, MME GERALDINE SERRET-PERES, M. GUY MITTAUX, MME NADINE MAURIN, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. DIDIER DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés avant donné procuration : M. LAURENT ROUX (POUVOIR A M. FEULLERAT), MME ISABELLE GODEAS (POUVOIR A MME GUEDES), M. LAURENT ORTIC (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), M. YANNICK PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CHRISTINE CELERIER (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME FLORENCE TOULZE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME ROXANE JARRIGE (POUVOIR A MME SERRET-PERES), M. JULIEN CADIEU (POUVOIR A M. MITTAUX), MME CAROLE FERRE (POUVOIR A M. ROFE), M. PHILIPPE GARDE (POUVOIR A MME BEC)

Etaient absents excusés sans procurations : MME. CHRISTINE GENNARO-SAINT.

M. DENIS MOLET EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE

DÉLIBÉRATION n°2023/102

Objet : Conventions d'Objectifs et de Moyens et conventions de Partenariat : Associations L'Union Saint Jean FC, A.S.U.R. XV, A.S.U.H.B., A.S.U.V.B., L'Union Tir à l'Arc, L'Union Gym, Dojo Unionais, U.C.A (Athlétisme) – Associations L'Union GR Danse, TCU, UC31.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler pour l'année 2024 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2023 :

- L'Union Saint Jean FC
- A.S.U.R. XV
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc
- U.C.A (Athlétisme)

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil municipal au premier trimestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de renouveler pour l'année 2024 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2023 :

- L'Union GR et Danse
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31 (UC31)

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations L'Union Saint Jean FC, A.S.U.R. XV, A.S.U.H.B., A.S.U.V.B., L'Union Tir à l'Arc, L'Union Gym, Dojo Unionais, U.C.A (Athlétisme) ;
- D'approuver les conventions de partenariat avec les associations L'Union GR Danse, TCU, UC31 ;
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les huit associations susmentionnées.
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les trois associations susmentionnées.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

